



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.6, 3.12

N° de demande : 2009-3181
Demande : Modification de la garantie, nouvelle combinaison de matières actives
Produit : Trilogy SC
Numéro d'homologation : 29870
Matières actives (m.a.) : Iprodione, trifloxystrobine (CGA 279202), triticonazole, IPD, TFY, TRT
N° de document de l'ARLA : 2297490

But de la demande

La présente demande vise à homologuer une nouvelle combinaison de matières actives de qualité technique, à savoir Trilogy SC, contenant de l'iprodione (numéro d'homologation 20267), du triticonazole (numéro d'homologation 28387) et de la trifloxystrobine (numéro d'homologation 27526), avec de nouvelles garanties pour chacune des matières actives et un nouveau site d'utilisation, les gazonnières, pour Trilogy SC.

Évaluation des propriétés chimiques

Trilogy SC contient comme matières actives 29,41 % d'iprodione, 3,14 % de triticonazole et 1,47 % de trifloxystrobine. Ce produit a une masse volumique de 1,16 g/mL à 20 °C et un pH de 7,3. Les exigences concernant les propriétés chimiques de Trilogy SC ont été remplies.

Évaluation sanitaire

Le produit Trilogy SC présente une toxicité faible par voie orale, cutanée et par inhalation. Il est considéré comme un irritant oculaire et cutané minime chez le lapin. Ce n'est pas un sensibilisant cutané chez le cobaye.

Aucune évaluation de l'exposition aux résidus dans les aliments n'est requise pour la présente demande.

L'utilisation de Trilogy SC sur le gazon des terrains de golf et des gazonnières correspond au profil d'utilisation homologué pour l'iprodione et la trifloxystrobine. L'homologation du triticonazole sur le gazon de gazonnière représente une extension du profil d'utilisation. Par conséquent, on a évalué les risques professionnels, qui sont jugés acceptables pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application du triticonazole sur les gazons. Compte tenu des moments d'application acceptés pour Trilogy SC afin de traiter les moisissures rose et grise des neiges, le risque d'exposition après traitement est minime pour les golfeurs ainsi que les employés des terrains de golf et des gazonnières.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée, étant donné que le produit ne devrait pas entraîner d'augmentation de l'exposition environnementale ni des répercussions sur l'environnement par rapport aux utilisations déjà homologuées pour les trois matières actives. Les préoccupations environnementales sont atténuées par les indications figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a produit cinq études menées en Ontario et une dans le Michigan entre 2007 et 2009 sur des terrains de golf ayant des antécédents de conditions d'infection élevée par la moisissure des neiges afin de tester Trilogy SC ou ses ingrédients séparément dans un mélange en cuve aux doses et selon les délais proposés. Les résultats montrent que les doses de Trilogy SC rates (100 à 177 mL/100 m²) assurent systématiquement une suppression adéquate des moisissures rose et grise des neiges sur différentes espèces de gazon (*Poa* spp. et *Agrostis palustris*). La valeur du prémélange Trilogy SC par rapport à ses ingrédients séparés se résume en trois points : 1) il offre des niveaux supérieurs de protection contre les moisissures des neiges; 2) il diminue les doses d'application d'iprodione, de triticonazole et de trifloxystrobine; 3) il contribue à la gestion des résistances. Étant donné que l'on a obtenu des niveaux de suppression adéquats dans des conditions de terrain de golf, qui nécessitent notoirement des pratiques de culture intensive pour répondre aux attentes commerciales, on peut supposer que l'application de Trilogy SC permettra de supprimer de façon comparable les moisissures rose et grise des neiges dans les gazonnières. L'usage de Trilogy SC pour supprimer la moisissure rose des neiges (*Microdochium nivale*) et la moisissure grise des neiges (*Typhula incarnata*, *T. ishkariensis*) sur le gazon des terrains de golf et des gazonnières, en application unique à la fin de l'automne à raison de 100 à 177 mL/100 m² dans une solution à pulvériser d'au moins 6 L/100 m² est autorisé.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, Trilogy SC, et juge que l'information est suffisante pour appuyer les changements demandés.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.